

MISEREOR – Principes directeurs et règles de procédure en matière de transparence et pour la gestion des cas de malversation ou de corruption

1^{er} chapitre Introduction

Dans les projets de coopération dont elle a la charge, Bischöfliches Hilfswerk MISEREOR - Œuvre épiscopale d'aide au développement - assume aussi la responsabilité de la mise en œuvre appropriée des projets financés. Etant donné qu'elle travaille grâce aux dons et à l'argent public, elle a obligation de rendre compte, d'être transparente, de favoriser la participation et de lutter contre toute forme de malversation, de détournement et de corruption.

La corruption existe dans toutes les cultures et sociétés et se manifeste de diverses manières. Les organisations de l'Église ont aussi leurs points faibles et ne sont pas à l'abri d'agissements frauduleux et de corruption. Dans une communauté chrétienne, il est d'autant plus important de ne pas avoir peur de dénoncer des irrégularités quand cela est nécessaire. Les œuvres chrétiennes et leurs partenaires se doivent de montrer l'exemple. A ce titre, la lutte contre la corruption fait partie de la mission de l'Église et de ses fidèles. Il se peut, dans les cas extrêmes, que cette mission demande du courage lorsqu'il faut remettre en question des liens de longue date.

Cela étant, MISEREOR s'engage en son âme et conscience pour la **transparence**, la **redevabilité mutuelle et l'intégrité fiduciaire**. La corruption blesse la dignité de l'homme et fait obstacle au développement social. Elle bafoue les droits des déshérités, entrave tout développement économique durable, ébranle la foi, entame la confiance, renforce le potentiel de violence et peut même aller jusqu'à détruire la vie. La corruption n'est pas qu'un simple phénomène marginal. Dans un monde aux prises avec la dette, la maximisation à court terme des gains est considérée comme un facteur de réussite économique et d'ascension dans l'échelle sociale : la fin justifiant vite les moyens. Cela étant, l'Église doit veiller à dénoncer les comportements corrompus partout où ils sévissent, y compris dans ses propres rangs et elle se doit de réparer le préjudice subi. Ce devoir moral découle de la finalité sociale de MISEREOR et existe non seulement vis-à-vis des bienfaiteurs (bailleurs de fonds) mais aussi des destinataires de l'aide. C'est la raison pour laquelle il est indispensable d'avoir des directives claires pour l'action individuelle mais aussi communautaire des Églises, des organismes d'aide et de leurs organisations partenaires.

MISEREOR s'attaque à toutes les formes de corruption, de malversation ou de détournement de fonds et elle soutient, de multiples manières, les organisations partenaires qui, dans leur pays, s'opposent **politiquement** à ces pratiques et réclament plus de transparence. Par **corruption**, on entend **l'abus de pouvoir et l'utilisation frauduleuse de fonds à des fins privées**¹. Selon cette définition, des comportements abusifs très différents peuvent être qualifiés de corruption. Est corrompue toute personne qui en incite d'autres à agir en faveur d'intérêts particuliers aux dépens de ceux de la communauté en leur offrant de l'argent, des cadeaux, des avantages ou en exerçant sur elles des pressions. La corruption, ce n'est pas simplement une faute morale individuelle ; c'est aussi un frein économique. Tout euro détourné de son objectif du fait de la corruption n'est plus disponible pour réaliser les objectifs du projet et mener à bien la mission assignée. L'acte de corruption est toujours commis au détriment des pauvres et des faibles – indépendamment du fait qu'il prend sa source au cœur de la pauvreté elle-même ou qu'il émane d'une recherche de pouvoir ou de profit personnel.

¹ Transparency International : « Corruption dans la coopération au développement – un problème qui concerne aussi les Églises et leurs organisations » (2007)

Dans la coopération au développement aussi, le risque de corruption est un problème à prendre très au sérieux. Ce risque se manifeste de diverses manières ; en voici quelques exemples :

- Détournement d'objets ou de moyens financiers ;
- Rétention de fonds du projet pour générer des profits : bénéfices de change ou spéculation (détournement de l'usage initial) ;
- Opérations de change sur le marché noir pour obtenir de meilleurs taux (détournement de fonds) ;
- Passation de commandes ou embauche de personnes proches du donneur d'ordre sans qu'elles ne possèdent les qualifications requises (népotisme) ;
- Paiement de salaires à des personnes fictives ou de frais de déplacement pour des missions fictives ;
- Prix excessifs lors de passation de commande ou d'achat de matériel ; la différence entre les prix gonflés et les prix réels étant partagée entre le donneur d'ordre et l'entrepreneur (pot de vin ou rétro-commission) ;
- Double facturation d'articles sur différents budgets ;
- Falsification de reçus (imputation de dépenses sans contrevaletur) ;
- Manipulations et/ou contournement de procédures et non-respect de critères d'allocation ;
- Appréciation des performances scolaires, de la participation à des formations et de l'octroi de bourses en échange du paiement de gratifications (dessous-de-table), de cadeaux ou de faveurs sexuelles ;
- Paiement de pots de vin pour la fourniture de services administratifs généralement gratuits (traitement privilégié dans des opérations de dédouanement, lors de la délivrance de visas ou de l'examen de demandes) ;
- Paiement de pots de vin et/ou intimidation de complices pour s'assurer que les tiers ayant eu connaissance de malversations garderont le silence et ne dénonceront pas ces comportements illicites.

Une enquête effectuée par MISEREOR a montré que la corruption se manifeste le plus souvent sous la forme de détournement de fonds (utilisation à des fins non autorisées) ou de favoritisme. Nous ne sommes pas sans savoir qu'il existe déjà, dans le domaine d'échanges interculturels notamment, des « zones d'ombre » dans lesquelles il est difficile de répondre sans équivoque à la question de savoir si telle ou telle action ou pratique particulière constitue, dans le contexte socio-culturel donné, un fait de corruption. Mais l'analyse des causes révèle que les cas de corruption proviennent toujours de systèmes de contrôle déficients chez les organisations partenaires et d'un manque de communication entre celles-ci et MISEREOR.

Avec ce document, MISEREOR engage fermement tous ses employés et ses cadres à prévenir et à combattre activement la corruption. De plus, en sa qualité de membre de VENRO – Association faitière des ONG de développement en Allemagne -, MISEREOR applique le code de bonne conduite de VENRO intitulé « Transparence, gestion et contrôle »².

Enfin, MISEREOR s'inspire également du document stratégique publié par le ministère fédéral de la coopération économique et du développement (BMZ) sur le thème « Lutte anti-corruption et intégrité dans la politique allemande de développement »³.

Tel un guide, ce document se propose d'aider le personnel à traiter les cas (présumés ou avérés) de

² <http://venro.org/venro/venro-kodizes/>

³ BMZ 2012, http://www.bmz.de/en/publications/languages/french/strategie_04_2012fr.pdf

corruption et de malversation. Il favorise la transparence et donne à chacun les moyens d'agir avec confiance et détermination. Ce sujet de la corruption s'inscrit dans une vaste zone d'ombre où les faits peuvent donner lieu à diverses interprétations et où les dispositions légales ne sont pas toujours sans équivoque. MISEREOR est convaincue que l'élément clé d'une coopération fructueuse avec les partenaires est et demeure la confiance mutuelle. De même, il est indispensable d'être le plus transparent possible pour justifier de l'utilisation appropriée et efficace des fonds destinés aux projets. Le présent guide a pour objectif de sensibiliser toutes les parties prenantes à ce sujet. MISEREOR considère cette sensibilisation comme une partie constituante et centrale de son travail et va continuer de s'y atteler.

2^e chapitre

Procédures de prévention de la corruption et de réduction des risques de fraude à MISEREOR

En liaison avec l'Agence catholique d'aide au développement (Katholische Zentralstelle für Entwicklungshilfe -KZE), MISEREOR dispose de procédures internes et de mécanismes de contrôle qui réduisent le risque de corruption. Ils permettent, lorsque le cas se présente, de les déceler et de les traiter sans délai.

Sont détaillés ci-dessous les procédures et instruments les plus importants pour limiter les risques de corruption :

1. Principes de MISEREOR en matière de transparence et de contrôle de l'utilisation des subventions

1. Voir annexe

2. Gestion des projets

2.1 Appréciation des risques et évaluation de l'organisation partenaire

Avant toute allocation de fonds à un projet, on procède à une évaluation standard des risques actuels ou potentiels quant à la coopération. Pour cela, on utilise le « guide pour la présentation d'une demande d'aide à MISEREOR ». La banque de données relative aux projets de MISEREOR contient des informations structurées sur les porteurs de projets à savoir statut juridique, structure organisationnelle, expériences, capacités à porter de nouveaux projets ou des projets ultérieurs.

2.2 Allocation de fonds aux projets

L'allocation de fonds à un projet se déroule suivant un processus interne dont les modalités sont fixées par les instances compétentes.

La décision fondamentale de l'éligibilité d'un projet à financer est examinée au sein du groupe de travail régional (RAG) compétent du département continental concerné. Après étude du projet par l'équipe chargée de la coopération stratégique et technique (INPRO), le dossier destiné à la commission d'allocation suit une procédure respectant des étapes successives : il est d'abord examiné par le personnel de la coopération administrative et financière (FIZU) du département, puis contrôlé et visé par la direction du département et enfin étudié et signé par un membre de la direction. Ce sont des instances différentes qui décident de l'approbation des projets en fonction du montant de l'allocation et du bailleur de fonds.

2.3 Traitement des projets

1. Contrat

Un contrat, signé au nom de MISEREOR par un membre du comité directeur, est passé avec le répondant juridique du projet. Il comprend les « Dispositions générales du contrat » pour les projets de la Katholische Zentralstelle für Entwicklungshilfe e.V. (KZE) ou de MISEREOR et, le cas échéant, d'autres conventions particulières.

2. Décomptes

- Une comptabilité correcte, précise et transparente est une condition essentielle pour faire obstacle à la corruption. Les versements de fonds sont effectués pour une période de six mois maximum (trois mois pour les projets financés à partir de fonds publics) et sont en fonction des besoins financiers et de la progression du projet. Le contrôle des différents décomptes avec justificatifs des recettes et des dépenses envoyés par le répondant juridique est aussitôt assuré par l'équipe chargée de la coopération administrative et financière (FIZU).
- Au sein de MISEREOR, le contrôle et l'autorisation de versement des fonds sont assurés par un service indépendant, c'est-à-dire extérieur au processus : il ne s'occupe pas du dialogue avec les partenaires, ne participe pas au traitement des demandes ni à l'accompagnement des projets. Ce service, c'est celui du « Contrôle des versements » au sein du département KZE (Katholische Zentralstelle).

3. Audit externe

- Il est prescrit, pour les projets financés à partir de fonds publics et pour les projets de MISEREOR dont le montant alloué est égal ou supérieur à EUR 100 000,00 (seuil actuel), de faire procéder à un audit externe par des experts-comptables⁴ locaux qualifiés et indépendants. C'est le répondant juridique qui passe le contrat avec le cabinet d'audit.
- En règle générale, l'expert-comptable est choisi par le répondant juridique au sein d'une liste d'auditeurs certifiés, acceptés et recommandés par MISEREOR/KZE pour le pays voire la région en question.
- De plus, il se peut que des contrôles d'utilisation des fonds soient réalisés à tout moment au niveau du répondant juridique et au niveau des partenaires par une personne expressément mandatée par MISEREOR.

2.4 Accompagnement des projets

1. Le dialogue avec les partenaires et les experts-comptables est assuré au moyen de visites régulières sur place.
2. Conformément aux dispositions obligatoires du « Guide pour l'élaboration des rapports sur le projet (rapport descriptif et rapport financier) », le répondant juridique élabore et envoie régulièrement des comptes rendus sur l'avancement du projet. Ceux-ci sont contrôlés par l'équipe chargée de la coopération stratégique et technique (INPRO).
3. Pour chacune des mesures individuelles financées par des fonds publics, il faut réaliser au moins un contrôle de la réalisation des objectifs. (Cela implique de comparer les objectifs recherchés avec les réalisations menées afin d'en dégager les effets positifs et de mesurer le degré d'atteinte réelle de ces objectifs – cf. Les grandes lignes en matière de contrôle des résultats axé sur les objectifs et les effets dans le domaine du soutien

⁴ Pour des raisons de clarté, seule la forme masculine sera utilisée au fil du texte étant bien entendu qu'elle recouvre aussi bien les personnes de sexe masculin que féminin.

des projets de développement mis en œuvre par les Églises – « Leitlinien zur ziel- und wirkungsorientierten Erfolgskontrolle im Bereich der Förderung entwicklungswichtiger Vorhaben der Kirchen » -BMZ). L'ultime examen approfondi avec appréciation finale du projet se déroule en plusieurs étapes : d'abord au sein du département continental responsable, puis par une instance indépendante et extérieure au processus, c'est-à-dire qui n'a pas participé aux échanges, qui n'a pas traité ni suivi le projet (département KZE). C'est elle qui établit les certificats pour le ministère avec les preuves de l'emploi des fonds.

4. Le système d'évaluation de la coopération internationale fait l'objet d'un document à part (Concept d'évaluation).

2.5 Procédures internes et mécanismes de contrôle

1. Contrôle des comptes, rapport, révision

Chaque année, un cabinet de commissaires aux comptes mandaté par l'Assemblée générale des membres contrôle les comptes annuels de MISEREOR. De plus, la gestion des projets de la KZE est contrôlée tous les semestres par des auditeurs du ministère fédéral et, à intervalles irréguliers, par la Cour des Comptes fédérale. Les projets financés à partir de fonds de l'Union Européenne sont également contrôlés, à intervalles irréguliers, par des experts mandatés par celle-ci. Enfin, l'Association des diocèses d'Allemagne vérifie à intervalles irréguliers la gestion des projets financés au moyen de fonds de l'Église.

Par ailleurs, en cours d'année, un contrôle des procédures et pratiques se déroule au sein de différents services du siège dans le cadre d'une révision interne pour laquelle on mandate un cabinet d'experts-comptables. Pour cela, le comité directeur élabore chaque année un plan d'audit. La direction reçoit les rapports d'audit et s'assure, en lien avec les directions de département, de la mise en œuvre des recommandations.

2. Règlement intérieur

Les instances compétentes ont élaboré un règlement intérieur pour le fonctionnement du siège de MISEREOR qui décrit les procédures fondamentales et les compétences. Ce règlement intérieur est concrétisé par le « Manuel de procédures », avec les règles et informations pour tous les membres du personnel de MISEREOR. Le « Manuel de travail » contient, comme son nom l'indique, toutes les informations nécessaires au travail, tout particulièrement celui de la division « Coopération internationale ».

3. Contrats de travail

Toutes les décisions relatives au personnel de Miserere sont prises dans le respect des droits de participation des délégués du personnel et sur la base d'offres d'emploi qui sont publiées en interne comme en externe. Les contrats de travail sont établis par écrit et conformément à la grille de la fonction publique allemande (TVöD Bund).

4. Directives de travail, approvisionnement

En matière d'organisation du travail, pour les opérations pouvant avoir des implications financières et légales, il faut tenir compte des directives et consignes de travail figurant au chapitre 13 du « Manuel de procédures », qui fixent les conditions pour la passation d'appels d'offres et de commandes de services et d'achats.

3^e chapitre

Procédures à suivre en cas de corruption suspectée ou avérée

Tous les membres du personnel ont le droit de refuser d'être impliqués dans des affaires qui leur semblent suspectes. Par ailleurs, ils ont le droit et le devoir de signaler, de rapporter à leurs supérieurs hiérarchiques tout acte de corruption dont ils sont témoins ou victimes. Le droit de refuser de fournir des renseignements conformément à l'article 55 (STPO) reste intact⁵. Les personnes concernées peuvent aussi s'adresser à l'organe de médiation (cf. chapitre 4.3).

1. Comportement en cas de soupçon de corruption

Les dénonciations anonymes, les rumeurs émanant de l'extérieur et les allusions sont à prendre très au sérieux comme un signal d'alarme. Toutefois, pour protéger les personnes accusées, il convient de les examiner et de les analyser attentivement pour éviter tout abus. Pour ce qui est des dénonciations anonymes, il faut chercher à vérifier les informations par des moyens appropriés.

Des soupçons peuvent apparaître de diverses manières, ainsi, par exemple, au travers des éléments suivants :

- observation et entretiens au cours des missions ;
- exposés des faits, rapports financiers et rapports d'audits ;
- dénonciateurs: Pour protéger les dénonciateurs, il peut être nécessaire d'obtenir le consentement de la personne qui a donné les informations. Il faut s'assurer qu'il n'y aura pas ultérieurement de représailles contre les personnes qui ont signalé des comportements malhonnêtes.

Si l'on constate des irrégularités ou si un soupçon s'avère fondé, il faut ordonner une enquête approfondie, et ce, quelle que soit la source de financement (donateurs privés, Association des diocèses d'Allemagne, fonds publics, etc.). C'est le personnel du département continental, et notamment les équipes chargées de la coopération stratégique et technique (InPro) et de la coopération administrative et financière (FiZu) qui procèdent à la première analyse et à l'appréciation du soupçon. Si le soupçon se confirme voire s'accroît, la direction du département continental et le directeur de la coopération internationale en sont informés sans délai. Dans la mesure où le soupçon pèse sur des projets en cours, il faut consulter le service du contrôle des versements de fonds en tant qu'instance externe au projet. Le département KZE dispose d'un groupe ad hoc pour ces situations. En coopération avec ce groupe, il faut décider si et quelles informations complémentaires sont nécessaires, et s'il s'avère nécessaire, en premier lieu, de suspendre les versements au projet.

Pour obtenir plus amples informations sur la situation, on peut procéder ainsi :

- demander une prise de position du répondant juridique ;
- envoyer des consultants en mission de courte durée (BAZ) ou du personnel de l'équipe de la coopération administrative et financière sur place ;
- s'adresser à d'autres organisations partenaires ;
- faire un audit spécial / une revue de pairs ;
- impliquer d'autres organisations de donateurs.

⁵ § 55 StPO (Code allemand de procédure pénale) Droit de refuser de répondre.

(1) Tout témoin a le droit de refuser de répondre aux questions qui pourraient entraîner, pour lui-même ou pour l'un de ses proches parents mentionnés au § 52, alinéa 1, le risque de poursuites pour infraction pénale ou pour infraction réglementaire.

(2) Le témoin doit être avisé de son droit de refuser de répondre.

2. Comportement en cas de corruption

Si le soupçon est confirmé et que le répondant juridique ne peut pas lui-même régler l'affaire, le groupe ad-hoc du département KZE décide, en concertation avec le département continental, de la suite à donner à cette affaire. Voici les mesures pouvant être prises :

- envoyer une nouvelle mission de consultation pour résoudre le conflit ;
- procéder à des investigations de type « forensique ». Cette tâche est confiée à des auditeurs externes. Ces audits ne se contentent pas d'enquêter sur l'affaire en cours, de réunir des preuves et de déterminer l'importance du préjudice, mais aussi, notamment dans le cas de détournement de fonds, d'envisager tous les aspects de la criminalité économique.

Aucun versement n'est plus effectué au répondant juridique jusqu'à ce que l'affaire soit complètement élucidée. Les autres départements responsables ou concernés de MISEREOR sont avertis de cet état de chose. Tous les cas de soupçon de corruption sont enregistrés par le département KZE et régulièrement soumis au comité directeur. Celui-ci discute des différents cas et peut très bien prendre des mesures supplémentaires si besoin est.

3. Sanctions

Des poursuites judiciaires sont engagées contre ceux qui se sont rendus coupables d'infractions (par exemple : abus de confiance, fraude, corruption active ou passive). Elles sont élaborées en concertation avec le délégué aux affaires juridiques et le cas échéant un avocat local. Différentes interventions sont possibles :

- revendiquer et exiger le remboursement des sommes dues ;
- mettre fin à la collaboration ;
- transmettre les informations à d'autres bailleurs de fonds.

4. Prévention

La prévention doit être un objectif primordial du travail de MISEREOR étant donné les conséquences graves de la corruption. Il faut sensibiliser le personnel à détecter très tôt les risques de corruption et à prendre les mesures appropriées. Des formations vont être organisées en conséquence (par exemple sur le thème de l'appréciation des risques, de l'évaluation de l'organisation partenaire et de la gestion de l'intégrité).

Un autre volet important de la prévention consiste à renforcer les organisations partenaires. MISEREOR associe les groupes cibles et les acteurs locaux de sorte qu'il devient possible de pratiquer un « audit social » grâce à la fonction de contrôle des groupes cibles organisés. On peut ainsi constater sur place si les fonds ont été utilisés de manière efficace et rentable aux fins convenues. MISEREOR soutient par conséquent la tenue de séminaires sur la mise en place de systèmes de contrôle internes, de mesures de qualification à la gestion financière, la transparence et la « PSE – Planification, suivi et évaluation » et investit sur place dans la formation et le conseil financier. Les cabinets d'audit locaux sont impliqués dans les mesures de qualification. MISEREOR encourage les groupes cibles locaux à se manifester auprès de l'instance organisationnelle supérieure ou du chargé de mission de MISEREOR pour le projet lorsqu'ils suspectent ou connaissent des cas de corruption ou de détournement d'affectation.

4^e chapitre

Règlement intérieur pour le personnel de MISEREOR

1. Prévention interne

Sensibilisation et formation

Tout le personnel de MISEREOR reçoit une formation à ces principes directeurs. Par ailleurs, des formations sont offertes aux nouveaux membres du personnel, dans le cadre de rencontres d'initiation. Enfin, on organise continuellement des échanges sur des problèmes pour lesquels il ne peut y avoir de règles détaillées (par exemple concernant l'accueil, l'hospitalité, etc.)

Stipulations dans le contrat de travail

Le personnel de MISEREOR a le devoir de respecter la loi, mais aussi les règles figurant dans le manuel de procédures et le manuel de travail ainsi que dans le code de conduite (voir ci-dessous, au point 2).

Les membres du personnel de MISEREOR déclarent avoir pris connaissance des principes directeurs visant à développer l'intégrité et à prévenir la corruption et ils s'engagent fermement à respecter le code de conduite ci-dessous mentionné. Ils promettent notamment de ne pas offrir de quelconques avantages - directs ou indirects- à des tiers, de ne pas accepter de faveurs personnelles - directes ou indirectes- et de ne pas obtenir ou se faire promettre d'autres avantages qui soient ou puissent être interprétés comme faits illicites ou trafic d'influence.⁶

2. Code de conduite

Les intérêts personnels ne doivent en aucun cas influencer les décisions professionnelles. Le principe le plus important pour lutter contre la corruption, c'est d'éviter les conflits d'intérêt. Des conflits d'intérêt peuvent toujours surgir et ils ne sont pas forcément le signe d'une conduite corrompue. Toutefois, ce qui est déterminant, c'est d'en prendre conscience et de les traiter de manière appropriée. Dans le cas contraire, l'intégrité de MISEREOR s'avère menacée. C'est pourquoi il est impératif de divulguer les liens et les conflits d'intérêt. Les membres des organes de surveillance de MISEREOR doivent eux aussi déclarer s'il y a de possibles conflits d'intérêt. Ils ne prennent pas part aux décisions dans lesquelles leurs intérêts personnels ou leurs intérêts institutionnels pourraient entrer en collision avec ceux de MISEREOR.

1. Il est interdit aux membres du personnel de MISEREOR en mission de verser des pots de vin, même si c'est dans le but d'assurer ou d'accélérer un processus administratif auquel ils ont droit. Au cas où de tels paiements seraient effectués, par exemple si leur vie est en danger ou s'ils y sont contraints (par exemple lors du passage d'une frontière), ils doivent en avvertir immédiatement leur supérieur hiérarchique, au plus tard dès leur retour.
2. Il est interdit aux membres du personnel de MISEREOR d'accepter des cadeaux de la part de partenaires commerciaux, de porteurs de projet ou de groupes cibles à moins qu'il ne s'agisse de petites attentions offertes habituellement en signe de bienvenue dans le pays, à condition que leur valeur n'excède pas 25,00 €. Il faut refuser tout cadeau qui sort de ce cadre en se référant aux principes directeurs de MISEREOR. Si, pour des raisons protocolaires, politiques et culturelles, cela n'est pas possible, ils sont remis sans délai à la disposition de MISEREOR. De son côté, le personnel de MISEREOR ne fait des cadeaux de courtoisie ou n'offre des avantages personnels que si cela ne risque pas d'être

⁶ Cf. DEZA 1998 ; Brot für Alle/Transparency International 2009, 27

interprété comme étant une largesse irrégulière, incorrecte ou susceptible d'entraîner une dépendance pour le bénéficiaire. Les cadeaux reçus et offerts dont la valeur dépasse 25,00 EUR sont à répertorier et à soumettre à la connaissance du supérieur hiérarchique.

3. Il est interdit d'offrir ou d'accepter l'hospitalité ou le remboursement de frais dans les cas où cela pourrait affecter les transactions commerciales ou le processus d'approbation des projets et dépasserait le cadre de dépenses justes et raisonnables.
4. On applique des procédures claires et transparentes lors de la sélection et de l'embauche du personnel. Par ailleurs, la présélection des candidatures est consignée dans un document passant en revue les candidatures reçues. Les entretiens d'embauche se déroulent sur la base d'un fil conducteur normalisé et standard et les décisions sont enregistrées par écrit. Il est ainsi possible d'éviter les conflits d'intérêt, notamment lors de l'embauche ou de l'envoi en mission de parents, de connaissances, d'amis ou de personnes liées d'une manière ou d'une autre à des supérieurs hiérarchiques ou à des membres des organes de surveillance de MISEREOR. Il n'y a pas conflit d'intérêt issu de relations personnelles étroites si les partenaires ou les personnes proches du personnel de MISEREOR ne se situent pas dans une même ligne hiérarchique ou dans un rapport de dépendance comme la fourniture ou la réception de prestations. Il faut respecter et observer strictement les principes directeurs établis par MISEREOR pour la passation de commandes ou de services.
5. En ce qui concerne les commandes et les achats, les principes directeurs de MISEREOR sont strictement respectés lors de la passation de commandes de gros achats ou de prestations.
6. Les activités secondaires, les prestations externes, les services rémunérés sont à notifier sur la base du règlement sur les activités secondaires.
7. En général, le règlement en matière de signature qui figure dans le manuel des procédures de MISEREOR prévoit deux signatures (c.à.d. un double contrôle) ; les exceptions à cette règle sont très clairement codifiées (définies).

3. Mise en place, fonctionnement et mission d'un médiateur (ombudsman)

MISEREOR a mis en place un organe de médiation. Celui-ci permet aux personnes fournissant des renseignements de rester anonymes et facilite le processus de dénonciation. En même temps, le médiateur doit protéger les personnes accusées de soupçons dénués de fondement. Le médiateur est à la disposition des personnes faisant le premier pas pour parler de leurs soupçons ; il constitue une étape intermédiaire, alternative et complémentaire précédant la démarche auprès du supérieur hiérarchique. Le médiateur dispose d'une adresse électronique propre :

ombudsstelle-misereor@net-transparenz.de

Le médiateur doit traiter tout cas de corruption qui lui est rapporté. Les communications sont rendues anonymes par égard pour l'informateur. En effet, la protection de cette personne face à toute forme de discrimination (harcèlement moral, sanctions disciplinaires relevant du droit du travail, etc.) a la priorité absolue.

Dans le cas de soupçons fondés et d'indication sérieuse, il appartient au médiateur d'amener le membre du personnel concerné à prendre position. Le médiateur transmet ensuite les résultats au comité directeur ou, si celui-ci est concerné, au conseil d'administration.

Le rôle du médiateur s'arrête là et lui-même n'enquête pas davantage en cas de suspicion de corruption. Le suivi accordé aux cas de suspicion se fait conformément aux procédures

décrites dans ce document. Le médiateur traite par écrit tous les cas qui lui ont été soumis et les archivent. L'informateur sera tenu au courant de ce qu'il est advenu de son information. En outre, le médiateur publie tous les ans un rapport d'activité pour le comité directeur et le conseil d'administration.

4. Sanctions

La corruption ne peut faire l'objet d'une prévention efficace que s'il y a un traitement cohérent des violations des « Directives de MISEREOR en matière d'intégrité » ou des cas avérés de corruption. Il faut donc prévoir des sanctions appropriées aux violations.

Si des membres du personnel s'avèrent corrompus, MISEREOR prend des mesures disciplinaires et engage des poursuites pénales à l'encontre de la personne, suivant le degré de gravité de la faute.

5^e chapitre

Indications concernant d'autres catégories de personnes

1. Consultants (locaux, internationaux)

Les consultants externes qui travaillent régulièrement pour MISEREOR sont informés des principes directeurs et des règles de procédure relatifs à la prévention de la corruption par le service concerné qui les envoie en mission. Un paragraphe spécifique figure dans le contrat de mission pour attirer l'attention sur les conséquences qu'aurait une entorse à ces principes.

Si des consultants externes suspectent des cas de corruption, ils doivent les signaler à MISEREOR, au chef du département dont ils dépendent. La personne procèdera alors comme il est décrit au chapitre quatre.

2. Coopérants

Les coopérants envoyés par l'AGEH sont liés par contrat à celle-ci ainsi qu'à l'organisation partenaire locale. Ils sont tenus au silence et à la sauvegarde des intérêts légitimes de l'organisation outre-mer. S'il y a suspicion de corruption, ce sont d'abord les principes directeurs et les règles de procédure de l'organisation locale qui doivent être appliqués. En règle générale, on s'efforce de résoudre le problème sur place en cherchant à prendre contact avec les responsables du projet (par exemple la direction ou la conférence des évêques).

Lorsque le coopérant ne peut pas suivre cette démarche, (si, par exemple, le soupçon de corruption pèse sur le(s) responsable(s) du projet ou que d'autres facteurs viennent à rompre la confiance entre le coopérant et son employeur), le coopérant se doit de faire intervenir l'AGEH. L'AGEH est alors obligée d'établir un plan d'action pour traiter ce cas de corruption. L'AGEH peut, en accord avec MISEREOR, recourir aux règles et procédures établies pour prévenir la corruption et gérer les cas de corruption avérés (cf. chapitres 3 et 4).

Ce thème de la corruption fait également partie de l'initiation comme de la préparation des coopérants et est repris dans le contrat de coopération.

3. Responsables de Services de Dialogue et de Liaison (SDL) ; consultants en mission de courte durée

Les responsables des Services de dialogue et de liaison sont des coopérants de l'AGEH. Le contrat de travail est passé entre le coopérant, un porteur de projet local et l'AGEH. La responsabilité administrative et la surveillance de l'activité professionnelle sur place incombent au chef du département continental concerné à MISEREOR. Le premier interlocuteur du responsable de SDL est le chargé de mission répondant au sein du département continental.

Les coûts de mise en place et de fonctionnement d'un SDL sont pris en charge par des fonds de MISEREOR. De principe, c'est toujours un expert-comptable local qui est chargé de contrôler l'utilisation correcte des fonds. Le « Manuel à l'intention des Services de Dialogue et de Liaison de MISEREOR » contient les précisions sur les normes minimales en matière de pilotage et de gestion des SDL.

Ces dispositions valent, mutatis mutandis, pour les consultants en mission de courte durée, l'interlocuteur étant, dans ce cas, le coordinateur nommé pour le coopérant en mission de courte durée.

4. Volontaires

Les volontaires sont des invités au sein de leur organisation ; ils doivent, en cas de soupçon de corruption, se mettre en rapport avec le chargé de mission du service Volontariat. Celui-ci procèdera comme il est indiqué au chapitre 4.

Les principes directeurs énoncés ci-dessus ont été adoptés par le comité directeur le 30 novembre 2012. Ils sont entrés en vigueur le jour de leur publication dans l'intranet.

Ces principes directeurs font partie intégrante des contrats passés avec les organisations partenaires locales, des contrats de travail, des contrats de mission, de coopération et de tout autre contrat de service.

Toute violation peut conduire à un licenciement sans préavis pour motif exceptionnel ou à une résiliation immédiate du contrat.

Dans le cadre des dispositions légales en la matière, MISEREOR se réserve le droit de dénoncer les cas de corruption auprès des organisations partenaires, voire d'émettre des avertissements (avis défavorables) dans ce sens.

Le conseil d'administration et la commission épiscopale ont approuvé ces principes directeurs.

Transparence et contrôle de l'utilisation des fonds

LES PRINCIPES DE MISEREOR EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE

I. REMARQUES GÉNÉRALES

Par son travail, MISEREOR veut contribuer à réduire la pauvreté, la faim et la misère. Elle œuvre pour le respect des droits de l'homme, la construction de sociétés justes, la résolution pacifique des conflits ; elle veille à protéger la Création et travaille à la réalisation d'une mondialisation à visage humain en tenant compte de sa pérennité sociale et économique.

Pour atteindre ces objectifs, MISEREOR a besoin de l'appui et de la confiance de ses donateurs en Allemagne qui la financent et lui permettent ainsi d'accomplir son travail.

Cette mission - rôle d'intermédiaire entre ceux qui donnent et ceux qui reçoivent, rôle d'avocat auprès des pauvres et des déshérités – MISEREOR ne peut l'assumer de manière crédible que si elle fait preuve, à tous les niveaux d'action et d'intervention, d'ouverture et de transparence.

C'est la raison pour laquelle MISEREOR s'engage à respecter les principes fondamentaux et les règles suivantes :

II. PRINCIPES FONDAMENTAUX

1. RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE

L'action de MISEREOR est guidée par le principe de l'inviolabilité de la dignité humaine. MISEREOR considère que les êtres humains de tous les continents sont les acteurs de leur développement et non des « objets » d'assistance.

2. ORGANES ET CONSEIL DE DIRECTION

Les membres des organes qui définissent et contrôlent l'action de MISEREOR accomplissent leur tâche avec sérieux et compétence.

Les différents organes de gestion et de contrôle ont des missions et des fonctions qui sont clairement délimitées et séparées ; ils ont d'autres tâches et fonctions que le comité directeur en place.

Toutes ces règles figurent dans les statuts de l'Œuvre qui sont accessibles au public.

La rémunération et les indemnités octroyées aux membres du comité directeur de MISEREOR sont publiées. Les membres bénévoles des différents organes officiels n'obtiennent ni rémunération ni indemnités. De plus, si les membres des organes de gestion et de contrôle ainsi que les directeurs de MISEREOR exercent d'autres fonctions, elles sont rendues publiques.

3. ÉCONOMIE ET RENTABILITÉ

MISEREOR utilise tous les fonds qui lui sont confiés de manière responsable, économe et rentable. A cette fin, elle agit avec précaution et de manière systématique. Pour cela, des règles et procédures standard concernant l'utilisation de l'argent ont été définies à l'intention de l'ensemble du personnel ; parmi elles, un règlement clair et transparent relatif aux appels d'offre ainsi qu'aux commandes de biens et de services a été mis au point.

Il existe des lignes directrices internes destinées aux salariés et aux cadres pour prévenir les abus et la corruption. Ce respect des règles et procédures existantes est suscité voire renforcé par la formation continue du personnel, ce qui leur permet d'acquérir une qualification valorisant leur travail.

4. ORGANISATION INTERNE

MISEREOR a une structure organisationnelle professionnelle qui fonctionne bien et qui dispose d'un règlement précis et sans équivoque concernant le partage des responsabilités internes et le pouvoir de signature. Pour garantir le bon fonctionnement de l'organisation interne et continuer d'améliorer les procédures, MISEREOR a institué un service de contrôle interne qui passe régulièrement en revue toutes les unités de travail et établit un rapport pour le comité directeur et les organes de surveillance.

5. COMPTABILITÉ ET RAPPORTS FINANCIERS

MISEREOR s'engage à publier des informations transparentes sur l'origine des fonds qu'elle distribue et sur la manière dont elle les affecte.

La comptabilité et la présentation des comptes respectent les normes et les règles édictées dans le guide de l'Institut des commissaires aux comptes (Institut der Wirtschaftsprüfer – (IDW) – e.V.) et celui de l'Institut central (allemand) pour les questions sociales (Deutsches Zentralinstitut für soziale Fragen -DZI). Quatre principes fondamentaux sont observés :

- Exactitude et objectivité
- Clarté et lisibilité
- Exhaustivité
- Analyse prudente des actifs et passifs

MISEREOR publie tous les ans un rapport annuel qui prend aussi en compte les dons transférés et mis à la libre disposition d'autres organisations d'utilité publique.

Par ailleurs, des experts-consultants externes sont aussi appelés à évaluer les projets de MISEREOR ; ils établissent ensuite un rapport annuel d'évaluation. Celui-ci donne au public des informations sur l'efficacité du travail dans les projets et contribue ainsi à renforcer la transparence en fournissant également une analyse réaliste des risques liés au processus de développement.

6. AUDIT

L'audit externe annuel couvre les points suivants :

- La régularité de la comptabilité et l'exactitude des états financiers annuels : c'est-à-dire du bilan, du compte de résultat, de l'annexe et du compte de gestion (facultatif) ;
- Le respect des critères du label de confiance de l'Institut central (allemand) pour les questions sociales (Deutsches Zentralinstitut für soziale Fragen -DZI) ;
- La régularité de la gestion et l'utilisation parcimonieuse et judicieuse des fonds.

Le résultat de l'audit est rendu public sous la forme d'une attestation qui est publiée dans le rapport annuel.

Les experts comptables rendent personnellement compte des résultats de leur vérification au comité directeur et aux différents organes bénévoles de gestion et de contrôle.

7. TRAVAIL DE CONSCIENTISATION AUPRÈS DE L'OPINION PUBLIQUE

MISEREOR attache une grande importance à une communication objective et vraie et veille à rendre transparentes ses valeurs profondes, sa motivation et ses actions. Elle aide les personnes à choisir entre différentes options d'action en connaissance de cause et à remettre en question leur propre point de vue. Elle agit dans le respect des cultures et la tolérance vis-à-vis d'autres orientations pourvu que celles-ci ne violent pas la dignité des personnes.

Le travail de sensibilisation effectué par MISEREOR respecte les normes de probité éthique et d'honnêteté journalistique. Il repose sur les principes inscrits dans le Code d'éthique internationale (aussi connu sous le nom de code d'Athènes) et la charte d'éthique professionnelle au niveau national.

8. LEVÉE DE FONDS

MISEREOR s'engage à respecter les valeurs chrétiennes et éthiques dans sa communication avec les donateurs. Un «Code d'éthique en matière de sponsoring » a été élaboré pour les parrainages de la part d'entreprises ; il est à la disposition du public.

MISEREOR respecte le libre choix des donateurs. Toute action qui semblerait faire pression sur les donateurs pour leur faire prendre telle ou telle décision est proscrite.

La destination spécifique d'un don est clairement et fidèlement décrite et l'utilisation conforme de ce don est garantie.

Aucune provision ou autre intéressement ne sera versé pour la recherche de donateurs.

MISEREOR adhère à la Déclaration internationale sur « les principes éthiques dans la collecte de fonds » publiée par l'Association allemande de collecte de fonds.